

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM V3)

2025 - 2029

(Région Île-de-France)

A - Les parties

Entre :

- **Le service interentreprise de santé au travail BTP Seine et Marne,**
dont le siège est établi 200, rue de la Fosse aux Anglais – 77190 Dammarie-les-Lys
ci-après désigné « SPSTI »
représenté par sa Directrice Générale, Madame Maude HEZARD, dûment habilitée à cet effet

- **La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,**
dont les bureaux sont établis 21, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
ci-après désignée « la DRIEETS »
représentée par son Directeur Monsieur Gaëtan RUDANT, dûment habilité à cet effet

- **La Caisse Régionale d'Assurance Maladie Île-de-France,**
dont les bureaux du Service Prévention de sa Direction Régionale des Risques Professionnels
sont établis 17-19, place de l'Argonne – 75019 PARIS
ci-après désignée « la CRAMIF »
représentée par :
 - le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Reza PAINCHAN ;
 - le Directeur Général, Monsieur David CLAIR.dûment habilités à cet effet

ci-après dénommés « les Parties »,

il est convenu le présent **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** en application des dispositions des articles L. 4622-10, L. 4622-14, D. 4622-44 à D. 4622-47 du code du travail et de l'instruction n° DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

B – Avant-propos

L'élaboration du présent contrat est fondée sur une base commune résultant d'une démarche régionale concertée et anticipée, conduite sous l'égide de la CRAMIF et de la DRIEETS et à laquelle ont contribué les SPSTI d'Île-de-France.

Son cadre s'inscrit en continuité des actions qui ont été menées au titre des CPOM de deuxième génération, avec l'objectif partagé de maintenir une dynamique opérationnelle.

Les engagements contractualisés se veulent en cohérence avec les moyens alloués et la capacité de faire des parties, à des fins d'efficience et d'impact en matière de prévention.

Les actions retenues et les secteurs d'activité ciblés tiennent compte nécessairement du projet de service, de la typologie des adhérents du SPSTI et de leur sinistralité.

C - Préambule

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » a réaffirmé le rôle et l'obligation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) parmi les outils d'animation et de pilotage régional des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) (article 11).

Dans ce contexte, une mission relative au bilan des CPOM des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail en mars 2022.

Elle visait à diligenter une enquête afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des CPOM conclus et de l'adéquation de leur réponse aux objectifs assignés par le code du travail. La mission visait également à faire ressortir l'articulation de ces documents avec les projets de service pluriannuel et les plans régionaux de santé au travail (PRST).

Les grands axes des recommandations du rapport de l'IGAS de janvier 2023 préconisent d'appréhender le CPOM comme :

- un levier central à préserver pour l'indispensable coordination des acteurs de la santé et sécurité au travail au service de priorités partagées ;
- un équilibre à trouver entre volonté de capitalisation et d'efficacité et prise en compte des enjeux propres des services ;
- une dimension partenariale à conforter ;
- un pilotage national et régional à renforcer et outiller tout en conservant des marges de manœuvre aux acteurs régionaux.

La Direction Générale du Travail et la Direction des Risques Professionnels de la CNAM se sont donc accordées à définir un cadre national des CPOM donnant lieu à une instruction conjointe DGT/DRP signée le 12 juillet 2024. Cette dernière retient une architecture en trois volets d'action et un socle minimum d'engagements et de reporting.

D - Généralités

Le CPOM, l'agrément et le projet pluriannuel de service sont des leviers d'action pour la politique régionale de santé au travail qui répondent à des logiques différentes mais qui s'articulent au mieux dans la mesure où ils interagissent étroitement. Ils sont élaborés en cohérence avec les particularités régionales et les spécificités du SPSTI (taille, secteurs d'activité), et s'inscrivent en synergie avec les objectifs :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion AT/MP 2023-2028 signée le 5 juillet 2024, et de sa déclinaison régionale transposée dans le Contrat Pluriannuel de Gestion de la CRAMIF en cours de finalisation ;
- du Plan Régional de Santé au Travail d'Île-de-France de la DRIEETS, établi en déclinaison du 4^{ème} Plan Santé au Travail 2021-2025.

1. Le projet pluriannuel de service, mentionné à l'article L. 4622-14 du code du travail, est un document pivot entre l'agrément et le CPOM.

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) doit se doter d'un projet de service pluriannuel. Il est élaboré par la commission médico-technique, détaille les priorités d'action et s'inscrit dans le cadre du CPOM conformément aux dispositions de l'article L. 4622-14 du code du travail.

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Structurant pour le service comme pour les entreprises adhérentes, ce document peut être révisé régulièrement en fonction des évolutions du service et de son activité.

Il importe donc d'accompagner le service de prévention et de santé au travail interentreprises dans la démarche d'élaboration du projet de service pluriannuel. La DRIEETS veille ainsi à l'implication de la commission médico-technique dans l'élaboration du projet de service et dans la négociation du CPOM.

Même si le code du travail ne prévoit pas de durée pour ce projet, il est opportun d'encourager le service de prévention interentreprises et de santé au travail à fixer une durée maximale pour son projet de service en essayant de l'articuler au mieux avec celle du CPOM et de l'agrément.

2. L'agrément assure la conformité du fonctionnement du SPSTI avec les dispositions du code du travail

Rehaussé au niveau législatif depuis la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 à l'article L.4622-6-1 du code du travail, la mise en œuvre de l'agrément est prévue aux articles D. 4622-48 à D. 4622-51 et R. 4622-52 du code du travail.

Délivré par la DRIEETS sur avis du médecin inspecteur du travail pour une durée de cinq ans, il vise à s'assurer de la conformité du fonctionnement du SPSTI avec les prescriptions du code du travail et à garantir une bonne couverture territoriale des besoins en médecine du travail. L'agrément est une condition de l'exercice pour un SPSTI.

Afin de clarifier ses critères d'attribution, les articles D. 4622-49 à D. 4622-49-2 définissent un cahier des charges national de l'agrément qui prévoit notamment l'obligation pour le service de prévention et de santé au travail interentreprises d'avoir signé un CPOM et qui permet à la DRIEETS de décliner au niveau régional les modalités d'application du cahier des charges national de l'agrément afin de tenir compte des spécificités locales et des besoins en médecine du travail.

3. Le CPOM, outil de mise en œuvre de la politique publique de prévention des risques professionnels

Mentionné aux articles L. 4622-10 et D. 4622-44 à 47 du code du travail, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu pour une période maximale de cinq ans entre le SPSTI, la DRIEETS et la CRAMIF.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conformément à l'article D. 4622-45 du code du travail, définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel prévu à l'article L.4622-14 du Code du travail et faire émerger des bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans le plan régional de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les services de prévention et de santé au travail interentreprises, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

E - Éléments de contexte régional

Les éléments de contexte régional sont détaillés dans chacune des fiches programme reprises en annexe du présent contrat.

F - Programmes d'actions

1- Principes généraux

Au sens du Code du travail, les adhérents du SPSTI sont les entreprises de droit privé. Les établissements de la fonction publique sont suivis par le SPSTI par la voie de conventions. L'offre sociale qu'il doit déployer s'adresse aux entreprises. Dès lors, les établissements publics n'ont pas vocation à être pris en compte dans les actions menées au titre du CPOM.

L'architecture des actions pouvant être contractualisées dans le CPOM se décline en trois volets.

- Volet 1 (**obligatoire**) : la prévention de la désinsertion professionnelle.
- Volet 2 (**une thématique retenue à minima**) :
 - la prévention du risque chimique / CMR ;
 - la prévention des troubles musculo-squelettiques ;
 - la prévention des risques psychosociaux ;
 - la prévention du risque routier professionnel (AT mission);
 - la prévention des chutes de hauteur et de plain-pied ;
 - la prévention du risque canicule.

Les programmes des volets 1 et 2 ont été élaborés communément avec l'ensemble des SPSTI d'Île-de-France, la CRAMIF et la DRIEETS, et transposés dans les fiches programme annexées au présent contrat. Leur contenu et leurs attendus s'imposent en l'état aux parties dès lors qu'ils sont contractualisés dans le CPOM.

Certains de ces programmes ciblent des secteurs d'activité définis comme prioritaires. Les parties conviendront, dès l'opérationnalité du CPOM et pour la durée de ce dernier, de ceux retenus pour lesquels les actions seront prises en compte au titre du présent contrat. Il en est de même pour les neuf catégories de polluants identifiées dans le programme relatif à la prévention du risque chimique / CMR.

➤ Volet 3 (**optionnel**) :

La mise en œuvre de ce volet 3 intervient sur un risque qui n'est pas couvert par les risques des volets 1 et 2 et répondant aux priorités d'actions des parties.

La prévention du risque routier (AT trajet) peut donc être un programme d'action relevant du volet 3.

2- Actions retenues par les parties dans le cadre du CPOM

Les parties conviennent de retenir dans le présent contrat les programmes suivants :

- au titre du volet 1 : **la prévention de la désinsertion professionnelle.**
- au titre du volet 2 :
 - **la prévention du risque chimique / CMR ;**
 - **la prévention des troubles musculo-squelettiques ;**
 - **la prévention des risques psychosociaux.**

G - Engagements des parties

Les Parties s'engagent en commun à échanger toutes informations utiles à la réussite du présent CPOM, dans le respect de leurs spécificités et missions ainsi que des règles déontologiques et de confidentialité de chacun.

1. Engagements du SPSTI

- Engagement organisationnel :
 - Désigner un référent pour chaque thématique retenue dans le cadre du présent contrat.
- Engagements informationnels :
 - Mettre à disposition les statistiques annuelles relatives aux thématiques retenues.
 - Relayer les communications, les outils et les aides des partenaires, en matière de prévention des risques professionnels, auprès des adhérents, notamment les outils OiRA, Tuto'Prev[®]..., les publications (brochures, guides, recommandations...) de l'Assurance Maladie-Risques professionnels et de l'INRS, les actualités relatives aux incitations financières de la Branche AT/MP (subventions prévention, conventions nationales d'objectifs, dispositif FIPU...).

➤ Engagements opérationnels :

- Réaliser l'ensemble des obligations reprises dans le présent contrat.
- Déployer les programmes d'actions définis dans le CPOM, en allouant les ressources nécessaires à leur mise en œuvre et en assurant une formation professionnelle continue de son personnel, en lien avec les thématiques retenues.

➤ Engagements de communication et événementiels :

- Organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles.
- Participer (ou co-animer) à des temps d'échanges, des réunions ou des manifestations thématiques, organisés par le SPSTI, la CRAMIF ou la DRIEETS.

2. Engagements de la CRAMIF

➤ Engagement organisationnel :

- Désignation d'un correspondant de la CRAMIF, agissant en tant qu'interlocuteur privilégié pour le SPSTI (suivi du CPOM et divers) ;
- Désignation d'un référent de la CRAMIF pour chaque thématique des volets 1 et 2 du CPOM.

➤ Engagements informationnels :

- Mise à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- Communication des actualités techniques en matière de prévention des risques professionnels ;
- Communication et/ou présentation aux SPSTI des outils existants (OIRA, Tuto'Prev[®]...) et des publications (brochures, guides, recommandations...) de l'Assurance Maladie-Risques professionnels et de l'INRS ;
- Communication et/ou présentation des actualités relatives aux incitations financières de la Branche AT/MP (subventions prévention, conventions nationales d'objectifs, dispositif FIPU...);
- Diffusion et promotion des offres de formation à destination des entreprises reprises au catalogue de formation de la CRAMIF et de celles proposées par l'INRS.

➤ Engagements opérationnels :

- Appui et expertise auprès du SPSTI dans ses actions déployées en entreprise ;
- Contribution à des travaux d'ingénierie et de capitalisation menés par le SPSTI ;
- Animation de formations inter-entreprises ou intra-entreprises à destination des salariés des adhérents du SPSTI ou des collaborateurs de ce dernier, selon l'offre disponible de la CRAMIF ;
- Intervention des unités techniques de la CRAMIF (laboratoire de toxicologie industrielle, centre de mesures et contrôles physiques, laboratoire des bio contaminants) en appui au SPSTI dans le déploiement de ses actions relevant du CPOM, selon une procédure et dans la mesure du possible ;

- Évolution en cas de besoin des applicatifs informatiques E-CMR et E-PRROSIST, développés par la CRAMIF ;
 - Accompagnement des assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional de la CRAMIF et mise en œuvre des dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
 - Élaboration du bilan régional annuel des actions relevant des volets 1 et 2 des CPOM contractualisés avec les SPSTI d'Île-de-France, sur la base des reportings transmis par ces derniers.
- Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :
- Communication sur les programmes nationaux de prévention de la Branche AT/MP déclinés en Île-de-France par la CRAMIF et sur son plan d'action régional ;
 - Echanges de données de sinistralité et de ciblage par la CRAMIF, sous réserve que le SPSTI puisse et consente à transmettre la liste de ses adhérents¹ ;
 - Partage des actions menées par la CRAMIF sur les thématiques des volets 1 et 2 du CPOM, notamment celles conduites dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux (rapport annuel d'activité de la CRAMIF, bilans...).
- Engagements de communication et événementiels :
- Organisation conjointe d'actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
 - Participation (ou co-animation) à des temps d'échanges, des réunions ou des manifestations thématiques, organisés par le SPSTI ;
 - Publication d'articles de presse rédigés en accord avec les parties ;
 - Organisation avec les DRIEETS de manifestations périodiques pour présenter les bilans consolidés des CPOM.
3. Engagements de la DRIEETS
- Engagement organisationnel :
- Désignation d'un référent de la DRIEETS pour chaque thématique des volets 1 et 2 du CPOM.
- Engagements informationnels :
- Communication des actualités réglementaires en matière de prévention des risques professionnels ;
 - Diffusion et promotion des offres d'ateliers à destination des entreprises dans le cadre du PRST en lien avec les thématiques des CPOM.

¹ Le SPSTI n'est pas tenu, dans le cadre du présent contrat, de communiquer à la CRAMIF la liste de ses adhérents. En effet, eu égard à des dispositions réglementaires ou statutaires voire également à des considérations qui lui sont propres, il lui est possible de motiver son refus. Toutefois, la Cramif ne peut transmettre des données ayant trait à des entreprises qui n'adhèrent pas au SPSTI. L'envoi de ladite liste s'avère donc une étape sine qua non pour la faisabilité d'un partage de données de sinistralité.

- Engagements opérationnels :
 - Appui et expertise auprès du SPSTI dans ses actions déployées en entreprise ;
 - Appui des médecins inspecteurs du travail auprès des médecins du travail sur les thématiques déployées par le CPOM ;
 - Contribution à des travaux d'ingénierie et de capitalisation menés par le SPSTI ;
 - Animation de formations à destination des salariés des adhérents du SPSTI ou des collaborateurs de ce dernier, selon l'offre disponible du PRST ;
 - Appui technique : diffusion de bonnes pratiques, mutualisation de documents.

- Engagements d'échanges d'informations sur les entreprises :
 - Communication sur les programmes nationaux de prévention déclinés en Île-de-France par la DRIEETS et sur son plan d'action régional ;
 - Partage des actions menées par la DRIEETS sur les thématiques des volets 1 et 2 du CPOM, notamment celles conduites dans le cadre de programmes nationaux ou régionaux et du PRST.

- Engagements de communication et événementiels :
 - Organisation conjointe d'actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
 - Participation (ou co-animation) à des temps d'échanges, des réunions ou des manifestations thématiques, organisés par le SPSTI ;
 - Publication d'articles de presse rédigés en accord avec les parties ;
 - Organisation avec la CRAMIF de manifestations périodiques pour présenter les bilans consolidés des CPOM.

H - Indicateurs

De manière à permettre l'évaluation des actions menées dans le cadre du CPOM, des indicateurs de suivi sont établis entre les parties.

1. Reporting national

Des indicateurs communs à tous les CPOM (France entière) et agrégés nationalement sont transmis à la DGT et à la CNAM et peuvent servir de bilan aux instances de gouvernance locales et nationales (CRPST, CrATMP, CNPST, CAT-MP).

Ces indicateurs sont renseignés par le SPSTI lors de l'enquête annuelle DGT. Leur collecte doit faire l'objet d'un échange préalable entre les parties pour partager et dénombrer les actions déployées par thématique et le nombre d'entreprises, notamment adhérentes du SPSTI ou accompagnées par la CRAMIF.

Les parties s'engagent à compiler les informations définies dans le tableau de suivi annuel de l'annexe 6, qui seront demandées une seule fois, aux SPSTI, dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur

l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail, dont les réponses sont attendues au plus tard le 30 juin de chaque année.

2. Reporting régional

Le SPSTI s'engage à renseigner les indicateurs relatifs aux programmes des volets 1 et 2 contractualisés dans le CPOM par le biais des tableaux de reporting qui sont définis dans les fiches programme annexées au présent contrat.

Ce reporting régional est établi annuellement sur la base d'une année civile et non de façon consolidée depuis l'entrée en application du CPOM.

Le SPSTI transmet à la CRAMIF et à la DRIEETS au plus tard fin mars de l'année N+1, le reporting de ses actions menées au cours de l'année N dans le cadre du CPOM.

3. Bilan régional consolidé des CPOM

De façon périodique, la CRAMIF et la DRIEETS sont en charge de consolider le bilan régional des CPOM signés en Île-France, sur la base des reportings des SPSTI.

La CRAMIF et la DRIEETS en assure la restitution à l'ensemble des SPSTI d'Île-de-France, a minima une fois au cours de la période de validité des CPOM et à l'échéance de ces derniers.

I - Suivi et coordination régionale

1. Suivi opérationnel

Le suivi du CPOM est mené par les parties qui se réunissent en comité de pilotage associant les signataires une fois par an a minima. À ces occasions, elles s'attachent à :

- Faire le point de l'avancement du CPOM ;
- Entériner les bilans annuels ;
- Prendre toutes les mesures et décisions nécessaires au bon déroulement du CPOM ;
- Organiser les opérations de communication.

Il appartient à chaque partie de désigner son représentant en charge d'y participer. La CRAMIF en assure le secrétariat.

2. Coordination régionale

Chacune des sept thématiques relevant des volets 1 et 2 fait l'objet d'une réunion annuelle qui a trait spécifiquement à la problématique traitée. Elle associe tous les SPSTI d'Île-de-France ayant contractualisé dans leur CPOM le programme concerné, la CRAMIF et la DRIEETS. Les objectifs sont notamment :

- De capitaliser les bonnes pratiques sur le sujet ;
- De partager des retours d'expérience ;

- D'apporter de l'expertise technique aux actions ;
- D'engager des réflexions communes pour solutionner des problématiques émergentes ;
- D'élaborer des démarches communes en matière de sensibilisation ou de communication auprès des entreprises.

Il appartient à chaque partie de désigner par thématique contractualisée son référent en charge d'y participer.

J - Communications et publications

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent document feront explicitement référence au CPOM.

Les communications associant les parties feront l'objet d'un accord préalable, en particulier pour l'utilisation de leur logo.

Cette disposition s'applique pour la durée du CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les publications concernées.

K - Durée de validité et avenants

Le présent CPOM entre en application à compter du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de la signature des parties. Si cette dernière est retardée, le CPOM s'appliquera avec un effet rétroactif à ladite date. Sa durée est de 5 ans.

Les parties seront relevées de leurs obligations en cas de suspension ou de non renouvellement de l'agrément du SPSTI par la DRIEETS.

Les engagements des parties devront être réexaminés en cas d'évolution de la réglementation ou de modification de l'agrément sous réserve qu'il puisse en résulter un impact de nature à rendre impossible l'exécution du présent CPOM par l'une ou l'autre des parties.

Le présent CPOM sera de droit considéré comme rompu en cas de disparition de la personne morale constitutive du SPSTI entraînant une cessation totale d'activité.

En cas de fusion de plusieurs SPSTI en une seule entité juridique, le nouveau service de prévention et de santé au travail interentreprises qui en résulte est, de fait, engagé contractuellement dans la poursuite de chacun des CPOM concernés, sans discontinuité. Le suivi et les reportings annuels se feront selon les dispositions des paragraphes « *H - Indicateurs* » et « *I - Suivi* », de façon individualisée ou consolidée.

Des avenants au présent CPOM pourront être conclus par les parties à tout moment, en particulier pour contractualiser un ou plusieurs programmes d'actions complémentaires des volets 2 ou 3.

L - Annexes

Les annexes au présent document font partie intégrante du CPOM :

- Annexe 1 : dispositions communes aux programme des volets 1 et 2
- Annexe 2 : fiche programme « La prévention de la désinsertion professionnelle »
- Annexe 3 : fiche programme « La prévention du risque chimique / CMR »
- Annexe 4 : fiche programme « La prévention des troubles musculo-squelettiques »
- Annexe 5 : fiche programme « La prévention des risques psycho-sociaux »
- Annexe 6 : tableau de suivi annuel DGT/CNAM
- Annexe 7 : liste indicative des codes NAF par secteur prioritaire

Les parties signataires :

Pour le SIST BTP 77

Maude HEZARD, Directrice Générale

Pour la CRAMIF

Réza PAINCHAN, Président du Conseil d'Administration

David CLAIR, Directeur Général

Pour la DRIEETS

Gaëtan RUDANT, Directeur Régional et Interdépartemental

CPOM V3 - annexe 1

Dispositions communes aux programmes des volets 1 et 2

Etablissements radiés en cours d'année

Le nombre d'établissements s'établit sur les SIRET. Les établissements radiés dans l'année sont inclus dans le reporting de l'année en cours lorsque le SPSTI a mené une action.

Secteurs prioritaires / codes NAF

Les codes NAF relevant des secteurs prioritaires définis dans les programmes thématiques « *La prévention du risque chimique / CMR* », « *La prévention des troubles musculo-squelettiques* », « *La prévention du risque routier professionnel (AT mission)* » et « *La prévention des chutes de hauteur et de plain-pied* » sont repris de façon indicative dans l'annexe 10. Cette liste n'est pas restrictive. Certains établissements peuvent relever des secteurs prioritaires bien que leur code NAF ne corresponde pas. Ils pourront donc à l'initiative du SPSTI intégrer le périmètre de l'action (tag, libellé, projet...).

Définition d'une action de sensibilisation

Une action de sensibilisation implique une interaction avec l'adhérent : webinaire, première étape d'intervention d'accompagnement, e-learning, ateliers collectifs, ...

Ne sont pas pris en compte en tant qu'action de sensibilisation :

- Les visites de suivi de la santé
- Les actions de formation

CPOM V3 - annexe 2

La prévention de la désinsertion professionnelle

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis plusieurs années, les partenaires sociaux et l'État considèrent comme prioritaire la question de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et du maintien dans l'emploi des travailleurs.

Le sujet a donné lieu à divers rapports et études dont le rapport IGAS de décembre 2017. La prévention de la désinsertion professionnelle est un axe majeur de la loi du 2 août 2021 qui lui consacre plusieurs dispositions. La loi renforce et réaffirme notamment l'action des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTi) en matière de PDP au travers notamment de l'offre socle de services qui donnera lieu à une certification des SPSTi.

La prévention de la désinsertion professionnelle est l'une des priorités nationales de la Branche AT/MP depuis 2009, inscrite dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion qui se sont succédées. Cette thématique fait également l'objet de trois actions spécifiques du Plan Régional Santé au Travail 2021-2025 d'Île-de-France (cf. actions n° 2.1, 2.2 et 2.3 du PRST 4).

Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) en Île-de-France, les partenaires (l'Agefiph, Cap emploi, l'Assurance Maladie, l'ARS, le FIPHP, Pôle Emploi) ont engagé dès 2018 une approche partagée pour faciliter une action coordonnée sur la PDP en concourant notamment à la promotion d'outils opérationnels auprès des SPSTi, des employeurs et des partenaires sociaux.

La multiplicité des intervenants et la constante évolution des dispositifs nécessitent une mise en cohérence et une complémentarité des acteurs et des outils pour une meilleure efficacité, ainsi qu'une harmonisation des pratiques telle qu'elle est préconisée par la Haute Autorité de Santé (recommandation de 2019).

Le programme « Prévention de la désinsertion professionnelle » du CPOM a pour ambition de structurer et d'harmoniser l'offre de services en Île-de-France en matière de maintien en emploi, d'améliorer la détection précoce et la prise en charge des salariés (traçabilité, élaboration, sécurisation et évaluation des parcours), de mobiliser le réseau des partenaires et d'en améliorer l'articulation (échanges, communication).

2. ACTIONS A MENER

2.1) Constituer une cellule PDP opérationnelle au sein du SPSTi

- **Objectif**

Disposer au sein du SPSTi d'une entité opérationnelle pérenne en charge spécifiquement d'animer les actions relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle.

- **Action**

Le SPSTi constitue au sein de son organisation une cellule PDP structurée, composée d'une équipe pluridisciplinaire. Il définit son fonctionnement, ses prérogatives et son périmètre d'intervention.

• Indicateurs

- Présentation de la cellule PDP sur la base des informations suivantes :
 - Nom, fonction et coordonnées du coordonnateur de la cellule PDP ;
 - Nombre d'ETP affectés à la cellule PDP par catégorie professionnelle :
 - Médecin du travail ;
 - Infirmier de santé au travail diplômé ;
 - Assistant social ;
 - Psychologue du travail ;
 - Ergonome ;
 - Chargé de mission « maintien en emploi » / conseiller emploi ;
 - Administratif ;
 - Autres.

- Précision sur le fonctionnement de la cellule PDP, selon les cas suivants :
 - Organisation centralisée (1 seule entité) -> oui/non ;
 - Organisation décentralisée (plusieurs entités territoriales ou sectorisées) -> oui/non :
 - Nombre d'entités ;
 - Avec une entité coordinatrice -> oui/non.
 - Soutien et expertise, en interne, auprès des professionnels du SPSTi sur les questions de PDP -> oui/non.
 - Accompagnement opérationnel de salariés en risque de désinsertion professionnelle -> oui/non.
 - Connaissance des dossiers PDP suivis par le SPSTi et non instruits par la cellule PDP -> plutôt oui/plutôt non.

2.2) Structurer, au sein du SPSTi, la démarche d'accompagnement de maintien en emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle

• Objectif

Disposer au sein du SPSTi d'une démarche, structurée et partagée, d'accompagnement du salarié en risque de désinsertion professionnelle dans un parcours de maintien en emploi.

• Actions

Le SPSTi définit et formalise sa démarche d'accompagnement du salarié en risque de désinsertion professionnelle dans un parcours de maintien en emploi. Il s'attache à :

- Structurer de façon ordonnée et séquentielle l'ensemble des tâches ou événements à mettre en œuvre par ses équipes (détection, analyse et diagnostic, plan de maintien, réalisation, suivi, évaluation...);
- Préciser les intervenants dans la démarche (cellule PDP, professionnels internes au SPSTi et externes), et leurs rôles ;
- Identifier les circuits d'information au sein du service.

Le SPSTi veille à l'appropriation de la démarche par ses collaborateurs concernés et à son opérationnalité.

- **Indicateur**

- Logigramme détaillé de la démarche propre au SPSTi d'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle dans des parcours de maintien en emploi.

2.3) Améliorer l'articulation entre les partenaires du maintien en emploi pour gagner en efficience

- **Objectif**

Développer des synergies et réduire les freins dans le déroulement des parcours de maintien en emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle, induits par les spécificités et les procédés de traitement propres à chacun des partenaires mobilisés.

- **Actions**

Le SPSTi cherchera à

- Développer des complémentarités entre les partenaires mobilisés pour favoriser le maintien en emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle et la sécurisation des parcours ;
- Favoriser la cohérence dans les parcours et leur suivi, au sein des différentes structures.

2.4) Détecter des salariés en risque de désinsertion professionnelle par le SPSTi

- **Objectif**

Détecter de manière efficace et dans un temps suffisant des salariés en risque de désinsertion professionnelle afin de pouvoir leur proposer un accompagnement dans le cadre de leur maintien en emploi.

- **Actions**

Le SPSTi veillera à :

- Sensibiliser et/ou former ses équipes à la détection des salariés en risque de désinsertion professionnelle ;
- Organiser et structurer la détection de la désinsertion professionnelle lors des visites médicales.

- **Indicateurs**

- Nombre de salariés en risque de désinsertion professionnelle détectés par le SPSTi lors des visites médicales selon les cas suivants :
 - Hors arrêt de travail (toutes visites sauf pré-reprise, reprise et mi-carrière) ;
 - Pendant ou suite à un arrêt de travail (pré-reprise et reprise) ;
 - Lors de la visite de mi-carrière.

2.5) Accompagner les salariés détectés en risque de désinsertion professionnelle (cf. 2.4) dans un parcours de maintien en emploi

• Objectif

Réduire le risque de désinsertion professionnelle des salariés détectés (cf. 2.4) en les accompagnant dans des parcours de maintien en emploi adaptés à leur situation.

• Actions

Le SPSTi accompagne les salariés détectés conformément à la démarche qu'il a définie (cf. 2.2). Il s'attache à :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de maintien en emploi adapté, pour chacun des salariés détectés, sur la base des préconisations relatives au « *Plan de retour au travail* » détaillé au point 2.2 de la recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé « *Santé et maintien en emploi - Prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs* » (février 2019) ;
- Mobiliser des partenaires du maintien en emploi ;
- Suivre et évaluer les plans de maintien en emploi élaborés par ses équipes, notamment à leur clôture pour apprécier le devenir des salariés détectés.

• Indicateurs

- Nombre de plans de maintien en emploi¹ formalisés et initiés dans l'année.
- Nombre de salariés accompagnés dans le cadre d'un plan de maintien en emploi orientés vers des partenaires du maintien en emploi (par partenaire) :
 - Service social de l'Assurance Maladie ;
 - Cap emploi ;
 - Organisme de formation (Transition Pro, OPCO...) ;
 - Agefiph / Oeth ;
 - Association et autres.
- Nombre de plans de maintien en emploi¹ clôturés dans l'année.
- Nombre de salariés détectés en risque de désinsertion professionnelle, selon leur situation à la clôture de leur plan de maintien en emploi :
 - Maintenus dans l'entreprise d'origine ;
 - Maintenus en emploi hors de l'entreprise ;
 - Sortis de l'effectif avec une solution socio-professionnelle ;
 - Sortis de l'effectif sans solution socio-professionnelle ;
 - Autres cas (décès, perdu de vue, refus du salarié...).

¹ Plans de maintien en emploi : il s'agit des plans formalisés via l'outil quel que soit celui qui produit ce plan (cellule PDP ou non)

2.6) Organiser des temps d'échanges sur la prévention de la désinsertion professionnelle, entre les professionnels concernés

• Objectif

Partager les bonnes pratiques, s'informer et développer le relationnel entre les professionnels qui œuvrent en prévention de la désinsertion professionnelle.

• Actions

Le SPSTi organise des réunions ou des manifestations sur le sujet à destination des professionnels internes et/ou externes à son service, en charge de la PDP. La Cramif et la Drieets pourront apporter leur contribution (interventions en séance, retours d'expérience, informations, actualités, contacts...).

• Indicateurs

- Nombre de réunions d'information des équipes.
- Nombre de temps d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience en matière de PDP, avec la contribution des équipes.
- Nombre de séminaires « médecins du travail du SPSTi / médecins conseils de l'Assurance Maladie ».

Tableau de reporting - CPOM V3

La prévention de la désinsertion professionnelle

Nom du SPSTI	SIST BTP 77
Année	

Actions à mener	Indicateurs CPOM V3		Valeur	
Constituer une cellule PDP opérationnelle au sein du SPSTi	Présentation de la cellule PDP sur la base des informations suivantes	Nom, fonction et coordonnées du coordonnateur de la cellule PDP		
		Nombre d'ETP affectés à la cellule PDP par catégorie professionnelle	Médecin du travail	
			Infirmier de santé au travail diplômé	
			Assistant social	
			Psychologue du travail	
			Ergonome	
			Chargé de mission « maintien en emploi » / conseiller emploi	
			Administratif	
	Autres			
	Précision sur le fonctionnement de la cellule PDP, selon les cas suivants	Organisation centralisée (1 seule entité) -> oui/non		
		Organisation décentralisée (plusieurs entités territoriales ou sectorisées) -> oui/non	Nombre d'entités	
			Avec une entité coordinatrice -> oui/non	
		Soutien et expertise, en interne, auprès des professionnels du SPSTi sur les questions de PDP -> oui/non		
Accompagnement opérationnel de salariés en risque de désinsertion professionnelle -> oui/non				
Connaissance des dossiers PDP suivis par le SPSTi et non instruits par la cellule PDP -> plutôt oui/plutôt non				

Structurer, au sein du SPSTi, la démarche d'accompagnement de maintien en emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle	Logigramme détaillé de la démarche propre au SPSTi d'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle dans des parcours de maintien en emploi		
Détecter des salariés en risque de désinsertion professionnelle par le SPSTi	Nombre de salariés en risque de désinsertion professionnelle détectés par le SPSTi lors des visites médicales selon les cas suivants :	Hors arrêt de travail (toutes visites sauf pré-reprise, reprise et mi-carrière)	
		Pendant ou suite à un arrêt de travail (pré-reprise et reprise)	
		Lors de la visite de mi-carrière	
Accompagner les salariés détectés en risque de désinsertion professionnelle (cf. 2.4) dans un parcours de maintien en emploi	Nombre de plans de maintien en emploi formalisés et initiés dans l'année		
	Nombre de salariés accompagnés dans le cadre d'un plan de maintien en emploi orientés vers des partenaires du maintien en emploi (par partenaire)	Service social de l'Assurance Maladie	
		Cap emploi	
		Organisme de formation (Transition Pro, OPCO...)	
		Agefiph / Oeth	
		Associations et autres	
	Nombre de plans de maintien en emploi clôturés dans l'année		
	Nombre de salariés détectés en risque de désinsertion professionnelle, selon leur situation à la clôture de leur plan de maintien en emploi	Maintenus dans l'entreprise d'origine	
		Maintenus en emploi hors de l'entreprise	
		Sortis de l'effectif avec une solution socio-professionnelle	
Sortis de l'effectif sans solution socio-professionnelle			
Autres cas (décès, perdu de vue, refus du salarié...)			
Organiser des temps d'échanges sur la prévention de la désinsertion professionnelle, entre les professionnels concernés	Nombre de réunions d'information des équipes		
	Nombre de temps d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience en matière de PDP, avec la contribution des équipes		
	Nombre de séminaires « médecins du travail du SPSTi / médecins conseils de l'Assurance Maladie »		

CPOM V3 - annexe 3

La prévention du risque chimique / CMR

1. CONTEXTE ET ENJEUX

En Île-de-France, **selon l'enquête SUMER en date de 2017**, 23 % des salariés franciliens ont été exposés à au moins un agent chimique durant la semaine précédant l'enquête, soit près de 1 195 000 salariés. Parmi les 94 produits chimiques recensés dans le questionnaire, 28 sont classés CMR et 7 % des salariés franciliens ont été exposés à au moins un produit cancérigène durant la semaine précédant l'enquête, soit près de 370 000 salariés. Les secteurs de la construction et des transports comptent les plus forts taux d'exposition à des produits chimiques cancérigènes, soit respectivement 34 % et 16 % des salariés. On en dénombre 8 % dans l'industrie francilienne.

L'enquête SUMER 2017 met également en exergue les principaux cancérigènes auxquels sont exposés des salariés en Île-de-France, et notamment :

	Nombre de salariés exposés	Part (‰)
Emissions de moteur Diesel	166 500	32
Fumées de soudage d'éléments métalliques	60 300	11
Huiles minérales entières	46 900	9
Silice cristalline	38 900	7
Poussières de bois	34 900	7
Formaldéhyde (sauf résines, colles)	30 700	6
Plomb et dérivés	26 900	5

✎ Extrait de la Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France - N° 99 - Décembre 2021

La prévention du risque chimique est l'une des priorités nationales de la Branche AT/MP depuis plusieurs années. Elle est notamment portée par le programme Risques Chimiques Pros, commun à l'ensemble des caisses (Carsat, Cramif, Cgss). Cette thématique fait également l'objet d'une action spécifique inscrite au Plan Régional Santé au Travail 2021-2025 d'Île-de-France (cf. action n° 1.2.2 du PRST 4).

Ce programme qui s'inscrit dans la continuité des CPOM antérieurs, a pour enjeux communs de coordonner les actions en prévention du risque chimique / CMR menées par les SPSTi contractants, la Cramif, la Drieets, d'engager ou de maintenir une dynamique de prévention dans les entreprises, et de soustraire les salariés aux risques d'exposition à des agents chimiques dangereux.

2. ACTIONS À MENER

2.1) Prioriser des agents chimiques dangereux dans certains secteurs d'activité prioritaires

• Objectif

Accompagner des entreprises des secteurs d'activité identifiés comme étant ceux où les salariés sont susceptibles d'être davantage exposés à l'un (ou plusieurs) des agents chimiques dangereux (ACD) suivants :

- Les poussières de bois ;

- Le formaldéhyde ;
- Les fumées de soudage ;
- Les émissions Diesel ;
- Les huiles usagées (HAP) ;
- La silice cristalline ;
- Les médicaments cytotoxiques ;
- Le plomb ;
- Les solvants classés CMR 1A, 1B et 2 par le CLP (pour un mélange, l'appréciation se fera selon l'étiquetage de ce dernier et non par la classification de chaque substance).

• Action

Les actions en prévention du risque chimique, menées par le SPSTi auprès de ses adhérents, peuvent concerner tous les domaines d'activité et tous les agents chimiques dangereux. Cependant, le programme « La prévention du risque chimique / CMR » du CPOM et son reporting porteront sur les agents chimiques dangereux repris ci-dessus et sur les cinq secteurs prioritaires suivants :

- Le BTP (chantier, centre de production, atelier de maintenance...) ;
- Les garages (réparation et carrosserie automobile, poids lourd, moto, machine agricole, centre de contrôle technique...)
- Le travail et l'usage des métaux (décolletage, mécanique industrielle, chaudronnerie...)
- La santé et les laboratoires (anatomopathologie, laboratoire d'analyse, cabinet dentaire, prothésiste dentaire, thanatopraxie, clinique, hôpital...)
- Le travail du bois (menuiserie, fabrication de meubles, magasin de bricolage...).

Le SPSTi n'est pas tenu d'œuvrer sur tous les secteurs d'activité prioritaires et sur tous les agents chimiques dangereux listés précédemment, et pourra donc, selon ses spécificités, ne retenir que certains des cas suivants :

Tableau de ciblage (au choix du SPSTi)

		ACD concernés								
		Poussières de bois	Formaldéhyde	Fumées de soudage	Emissions Diesel	Huiles usagées (HAP)	Silice cristalline	Médicaments cytotoxiques	Plomb	Solvants classés CMR 1A, 1B et 2 par le CLP
Secteurs prioritaires	BTP	x		x	x	x		x	x	
	Garages			x	x					x
	Travail et usinage des métaux			x		x		x		x
	Santé et laboratoires		x				x	x		x
	Travail du bois	x	x							x

L'amiante dans le BTP n'est pas retenu dans le programme « Prévention du risque chimique / CMR » du CPOM car il s'inscrit dans un contexte réglementaire particulier et précis.

• Indicateur

- Nombre d'établissements adhérant au SPSTi, accompagnés en prévention des expositions aux ACD concernés (sensibilisation, aide au repérage, aide au DUER, aide au plan d'action...), pour chacun des cas du tableau de ciblage.

2.2) Agir en prévention primaire des expositions aux agents chimiques dangereux concernés, dans des entreprises relevant des cas du tableau de ciblage (cf. 2.1) retenus par le SPSTi

• Objectif

Réduire les risques d'exposition aux ACD concernés des salariés d'entreprises adhérant au SPSTi et relevant des cas du tableau de ciblage (cf. 2.1) retenus par le SPSTi.

• Actions

Le SPSTi accompagne l'entreprise adhérente en mettant en œuvre différentes stratégies possibles d'intervention grâce à son équipe pluridisciplinaire. Il s'attache à :

- Promouvoir la prise en compte du risque d'exposition aux ACD concernés, par le biais d'actions de sensibilisation ou de communication (diffusion de supports d'information, interventions / ateliers de sensibilisation en entreprise, réunions collectives d'adhérents...);
- Aider l'entreprise dans le repérage des situations de travail susceptibles d'occasionner des expositions aux ACD concernés (étude de poste, analyse de FDS, prélèvement et mesurage...);
- Accompagner l'entreprise dans l'élaboration ou dans la mise à jour de son DUER (pour la partie concernant les risques d'exposition aux ACD concernés);
- Conseiller l'entreprise dans l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action relatif à la prévention des expositions aux ACD concernés.

• Indicateurs

Pour chacun des cas du tableau de ciblage retenus par le SPSTi :

- Nombre d'établissements sensibilisés aux risques d'exposition aux ACD concernés (hors visites médicales).
- Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une aide au repérage des situations à risques d'exposition aux ACD concernés, par le SPSTi.
- Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTi dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les risques d'exposition aux ACD concernés.
- Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des expositions aux ACD concernés, rédigés par les établissements accompagnés.
- Nombre d'actions en prévention des expositions aux ACD concernés, mises en œuvre par les établissements accompagnés (suite à la rédaction d'un plan d'action), par typologie :
 - Suppression du risque / substitution d'ACD ;

- Protection collective ;
- Protection individuelle, consigne, procédure, formation.

Tableau de reporting - CPOM V3

La prévention du risque chimique / CMR

Nom du SPSTI	SIST BTP 77
Année	

Secteurs prioritaires et agents chimiques dangereux (ACD) retenus par le SPSTI à la signature du CPOM

	Les poussières de bois	Le formaldéhyde	Les fumées de soudage	Les émissions Diesel	Les huiles usagées (HAP)	La silice cristalline	Les médicaments cytotoxiques	Le plomb	Les solvants classés CMR
Le BTP	oui		oui			oui		oui	
Les garages									
Le travail et l'usinage des métaux									
La santé et les laboratoires									
Le travail du bois									

Actions à mener	Indicateurs CPOM V3
-----------------	---------------------

Prioriser des agents chimiques dangereux dans certains secteurs d'activité prioritaires	Nombre d'établissements adhérant au SPSTI, accompagnés en prévention des expositions aux ACD concernés (sensibilisation, aide au repérage, aide au DUER, aide au plan d'action...), pour chacun des cas du tableau de ciblage	Le BTP	Les poussières de bois	
			Les fumées de soudage	
			Les émissions Diesel	
			Les huiles usagées (HAP)	
			La silice cristalline	
			Le plomb	
			Les solvants classés CMR	
			Les solvants classés CMR	
		Les garages	Les fumées de soudage	
			Les émissions Diesel	
			Les huiles usagées (HAP)	
			Les solvants classés CMR	
		Le travail et l'usinage des métaux	Les fumées de soudage	
			Les huiles usagées (HAP)	
			Le plomb	
			Les solvants classés CMR	
		La santé et les laboratoires	Le formaldéhyde	
			La silice cristalline	
			Les médicaments cytotoxiques	
			Les solvants classés CMR	
Le travail du bois	Les poussières de bois			
	Le formaldéhyde			
	Les solvants classés CMR			

Agir en prévention primaire des expositions aux agents chimiques dangereux concernés, dans des entreprises relevant des cas du tableau de ciblage (cf. 2.1) retenus par le SPSTI	Nombre d'établissements sensibilisés aux risques d'exposition aux ACD concernés (hors visites médicales)	Le BTP	Les poussières de bois	
			Les fumées de soudage	
Les émissions Diesel				
Les huiles usagées (HAP)				
La silice cristalline				
Le plomb				
Les solvants classés CMR				
Les garages		Les fumées de soudage		
		Les émissions Diesel		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Les solvants classés CMR		
Le travail et l'usinage des métaux		Les fumées de soudage		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Le plomb		
		Les solvants classés CMR		
La santé et les laboratoires		Le formaldéhyde		
	La silice cristalline			
	Les médicaments cytotoxiques			
	Les solvants classés CMR			
Le travail du bois	Les poussières de bois			
	Le formaldéhyde			
	Les solvants classés CMR			
Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une aide au repérage des situations à risques d'exposition aux ACD concernés, par le SPSTI	Le BTP	Les poussières de bois		
		Les fumées de soudage		
		Les émissions Diesel		
		Les huiles usagées (HAP)		
		La silice cristalline		
		Le plomb		
		Les solvants classés CMR		
	Les garages	Les fumées de soudage		
		Les émissions Diesel		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Les solvants classés CMR		
	Le travail et l'usinage des métaux	Les fumées de soudage		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Le plomb		
		Les solvants classés CMR		
	La santé et les laboratoires	Le formaldéhyde		
		La silice cristalline		
		Les médicaments cytotoxiques		
		Les solvants classés CMR		

	Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTI dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les risques d'exposition aux ACD concernés	Le travail du bois	Les poussières de bois	
			Le formaldéhyde	
			Les solvants classés CMR	
		Le BTP	Les poussières de bois	
			Les fumées de soudage	
			Les émissions Diesel	
			Les huiles usagées (HAP)	
			La silice cristalline	
			Le plomb	
			Les solvants classés CMR	
		Les garages	Les fumées de soudage	
			Les émissions Diesel	
			Les huiles usagées (HAP)	
			Les solvants classés CMR	
		Le travail et l'usinage des métaux	Les fumées de soudage	
			Les huiles usagées (HAP)	
			Le plomb	
			Les solvants classés CMR	
		La santé et les laboratoires	Le formaldéhyde	
			La silice cristalline	
Les médicaments cytotoxiques				
Les solvants classés CMR				
Le travail du bois	Les poussières de bois			
	Le formaldéhyde			
	Les solvants classés CMR			
Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des expositions aux ACD concernés, rédigés par les établissements accompagnés	Le BTP	Les poussières de bois		
		Les fumées de soudage		
		Les émissions Diesel		
		Les huiles usagées (HAP)		
		La silice cristalline		
		Le plomb		
		Les solvants classés CMR		
	Les garages	Les fumées de soudage		
		Les émissions Diesel		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Les solvants classés CMR		
	Le travail et l'usinage des métaux	Les fumées de soudage		
		Les huiles usagées (HAP)		
		Le plomb		
		Les solvants classés CMR		

<p>Nombre d'actions en prévention des expositions aux ACD concernés, mises en œuvre par les établissements accompagnés (suite à la rédaction d'un plan d'action), par typologie :</p>	<p>La santé et les laboratoires</p>	<p>Le formaldéhyde</p>		
		<p>La silice cristalline</p>		
		<p>Les médicaments cytotoxiques</p>		
		<p>Les solvants classés CMR</p>		
		<p>Le travail du bois</p>	<p>Les poussières de bois</p>	
			<p>Le formaldéhyde</p>	
			<p>Les solvants classés CMR</p>	
		<p>Le BTP</p>	<p>Les poussières de bois</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
				<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>
			<p>Les fumées de soudage</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
				<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>
			<p>Les émissions Diesel</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
				<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>
			<p>Les huiles usagées (HAP)</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
				<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>
			<p>La silice cristalline</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
				<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>
			<p>Le plomb</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>
				<p>Protection collective</p>
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	
		<p>Les solvants classés CMR</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>	
			<p>Protection collective</p>	
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	
	<p>Les garages</p>	<p>Les fumées de soudage</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>	
			<p>Protection collective</p>	
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	
		<p>Les émissions Diesel</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>	
			<p>Protection collective</p>	
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	
		<p>Les huiles usagées (HAP)</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>	
			<p>Protection collective</p>	
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	
		<p>Les solvants classés CMR</p>	<p>Suppression du risque / substitution d'ACD</p>	
			<p>Protection collective</p>	
			<p>Protection individuelle / consigne, procédure / formation</p>	

	Le travail et l'usinage des métaux	Les fumées de soudage	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
		Les huiles usagées (HAP)	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
		Le plomb	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
		Les solvants classés CMR	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
	La santé et les laboratoires	Le formaldéhyde	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
		La silice cristalline	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
		Les médicaments cytotoxiques	Suppression du risque / substitution d'ACD	
			Protection collective	
			Protection individuelle / consigne, procédure / formation	
Les solvants classés CMR		Suppression du risque / substitution d'ACD		
		Protection collective		
		Protection individuelle / consigne, procédure / formation		
Le travail du bois	Les poussières de bois	Suppression du risque / substitution d'ACD		
		Protection collective		
		Protection individuelle / consigne, procédure / formation		
	Le formaldéhyde	Suppression du risque / substitution d'ACD		
		Protection collective		
		Protection individuelle / consigne, procédure / formation		
	Les solvants classés CMR	Suppression du risque / substitution d'ACD		
		Protection collective		
		Protection individuelle / consigne, procédure / formation		

CPOM V3 - annexe 4

La prévention des troubles musculo-squelettiques

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs et inférieurs sont des troubles de l'appareil locomoteur pour lesquels l'activité professionnelle peut jouer un rôle dans la genèse, le maintien ou l'aggravation¹. Les TMS affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs, c'est-à-dire les tissus mous. Les troubles musculo-squelettiques peuvent se manifester au niveau des articulations des membres supérieurs (épaule, coude, poignet), du cou, du bas du dos et aussi des membres inférieurs (genou, cheville).

Les statistiques AT/MP en Île-de-France pour l'année 2021, établies par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, font état de 5335 maladies professionnelles reconnues et relevant des troubles musculo-squelettiques (tableaux 57, 69, 79, 97 et 98), soit 82 % des MP. Les affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (tableau 57) représentent à elles seules 91 % de ces TMS et sont majoritairement localisées au niveau de l'épaule (47 %) et de la zone « poignet / main / doigts » (36 %).

Il convient également de considérer le nombre significatif d'accidents du travail de type lombalgie. En 2015, selon une étude de l'Assurance-Maladie – Risques Professionnels, ces derniers représentaient 20 % des AT reconnus au niveau national.

Enfin, le coût financier des troubles musculo-squelettiques est fortement impactant pour les entreprises françaises et se compte en milliards d'euros. En 2017, les TMS pesaient près de 2 Mds € dans les cotisations AT/MP.

La prévention des troubles musculo-squelettiques est de fait l'une des priorités nationales de la Branche AT/MP depuis plusieurs années. Elle est notamment portée par le programme TMS Pros, commun à l'ensemble des caisses (Carsat, Cramif, Cgss). Cette thématique fait également l'objet d'une action spécifique inscrite au Plan Régional Santé au Travail 2021-2025 d'Île-de-France (cf. action n° 1.2.6 du PRST 4).

Ce programme a pour enjeux communs de coordonner les actions en prévention des TMS menées par les SPSTi contractants, la Cramif, la Drieets, d'engager ou de maintenir une dynamique de prévention dans les entreprises, et de développer des actions collectives pluridisciplinaires.

2. ACTIONS À MENER

2.1) Prioriser des secteurs d'activité

- **Objectif**

Accompagner des entreprises des secteurs d'activité identifiés comme prioritaires en matière de prévention des risques de troubles musculo-squelettiques et pour lesquels une dynamique régionale émerge.

¹ INRS : définition des TMS

• Action

Les actions en prévention du risque de TMS, menées par le SPSTi auprès de ses adhérents, peuvent concerner tous les domaines d'activité. Cependant, le programme « La prévention des troubles musculo-squelettiques » du CPOM et son reporting porteront sur les huit secteurs prioritaires suivants :

- **La logistique ;**
- **Les commerces non alimentaires ;**
- **La grande distribution ;**
- **Le médico-social ;**
- **Le nettoyage et la propreté ;**
- **Le BTP ;**
- **L'hôtellerie / la restauration ;**
- **Les activités tertiaires (banques, assurances, administrations...).**

Le SPSTi n'est pas tenu d'œuvrer sur tous ces secteurs et pourra, selon ses spécificités, n'en retenir que certains.

• Indicateur

- **Nombre d'établissements adhérent au SPSTi, accompagnés en prévention des TMS (sensibilisation, dépistage, diagnostic ergonomique, aide au DUER, aide au plan d'action...) pour chacun des huit secteurs d'activité prioritaires.**

2.2) Agir en prévention primaire du risque de troubles musculo-squelettiques dans des entreprises relevant des secteurs prioritaires (cf. 2.1) retenus par le SPSTi

• Objectif

Réduire l'exposition au risque de TMS des salariés d'entreprises adhérent au SPSTi et relevant des secteurs d'activité retenus par le SPSTi parmi ceux définis comme prioritaires (cf. 2.1).

• Actions

Le SPSTi accompagne l'entreprise adhérente en mettant en œuvre différentes stratégies possibles d'intervention grâce à son équipe pluridisciplinaire. Il s'attache à :

- Promouvoir la prise en compte du risque de TMS par le biais d'actions de sensibilisation ou de communication (diffusion de supports d'information, interventions / ateliers de sensibilisation en entreprise, réunions collectives d'adhérents...) ;
- Repérer et hiérarchiser les postes à risques de TMS ;
- Réaliser des diagnostics ergonomiques (hors inaptitude/maintien dans l'emploi) afin d'identifier les facteurs de risques biomécaniques et psychosociaux ;
- Accompagner l'entreprise dans l'élaboration ou dans la mise à jour de son DUER (pour la partie concernant les TMS) ;

- Conseiller l'entreprise dans l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action relatif à la prévention des troubles musculo-squelettiques.

• Indicateurs

Par secteur d'activité prioritaire retenu :

- Nombre d'établissements sensibilisés au risque de TMS.
- Nombre d'établissements accompagnés ayant fait l'objet d'un diagnostic ergonomique (hors inaptitude/maintien dans l'emploi) par typologie :
 - Etude de poste 1^{er} niveau² par le SPSTi ;
 - Diagnostic ergonomique réalisé par ergonome.
- Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTi dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les TMS.
- Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des troubles musculo-squelettiques, élaborés à partir du diagnostic ergonomique et rédigés par les établissements accompagnés.
- Nombre d'actions en prévention du risque de TMS mises en œuvre par les établissements accompagnés (*suite à la rédaction d'un plan d'action*), par typologie :
 - Organisationnel (cadence, horaires, polyvalence, personne ressource mobilisée / formée...) ;
 - Technique (achat de matériel, aménagement d'espace de travail...) ;
 - Humain (formation / information individuelle...).

2.3) Capitaliser des actions en prévention primaire des troubles musculo-squelettiques et diffuser des bonnes pratiques auprès d'entreprises adhérant au SPSTi

• Objectif

Diffuser les meilleures pratiques en matière de prévention des TMS et stimuler des initiatives dans d'autres établissements adhérents du SPSTi.

• Actions

Le SPSTi capitalise des actions exemplaires de prévention des TMS (fiches listant des exemples de réalisation pratique, guides...) et en réalise la promotion auprès de ses adhérents concernés. La Cramif et la Drieets apportent leur expertise dans ce travail d'ingénierie de déploiement.

• Indicateur

- Nombre de supports de capitalisation produits (document de bonnes pratiques pour prévenir les TMS)³.

² Une étude de poste 1^{er} niveau est une démarche réalisée par un professionnel du SPSTi (repérage, hiérarchisation des postes à risques de TMS). Elle ne s'apparente en rien à un diagnostic ergonomique qui est réalisé par un ergonome.

³ Hors supports de sensibilisation généralistes.

Tableau de reporting - CPOM V3

La prévention des troubles musculo-squelettiques

Nom du SPSTI	SIST BTP 77
Année	

Secteurs prioritaires retenus par le SPSTI à la signature du CPOM

La logistique	
Les commerces non alimentaires	
La grande distribution	
Le médico-social	
Le nettoyage et la propreté	
Le BTP	oui
L'hôtellerie / la restauration	
Les activités tertiaires	

Actions à mener	Indicateurs CPOM V3		Valeur
Prioriser des secteurs d'activité	Nombre d'établissements adhérant au SPSTI, accompagnés en prévention des TMS (sensibilisation, dépistage, diagnostic ergonomique, aide au DUER, aide au plan d'action...) pour chacun des huit secteurs d'activité prioritaires	La logistique	
		Les commerces non alimentaires	
		La grande distribution	
		Le médico-social	
		Le nettoyage et la propreté	
		Le BTP	
		L'hôtellerie / la restauration	
		Les activités tertiaires	

Agir en prévention primaire du risque de troubles musculo-squelettiques dans des entreprises relevant des secteurs prioritaires (cf. 2.1) retenus par le SPSTi	Nombre d'établissements sensibilisés au risque de TMS	La logistique		
		Les commerces non alimentaires		
		La grande distribution		
		Le médico-social		
		Le nettoyage et la propreté		
		Le BTP		
		L'hôtellerie / la restauration		
		Les activités tertiaires		
	Nombre d'établissements accompagnés ayant fait l'objet d'un diagnostic ergonomique (hors inaptitude/maintien dans l'emploi) par typologie :	La logistique	Etude de poste 1er niveau par le SPSTi	
			Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome	
		Les commerces non alimentaires	Etude de poste 1er niveau par le SPSTi	
			Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome	
		La grande distribution	Etude de poste 1er niveau par le SPSTi	
			Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome	
		Le médico-social	Etude de poste 1er niveau par le SPSTi	
Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome				
Le nettoyage et la propreté		Etude de poste 1er niveau par le SPSTi		
		Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome		
Le BTP		Etude de poste 1er niveau par le SPSTi		
		Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome		
L'hôtellerie / la restauration		Etude de poste 1er niveau par le SPSTi		
		Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome		
Les activités tertiaires	Etude de poste 1er niveau par le SPSTi			
	Diagnostic ergonomique réalisé par un ergonome			

Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTi dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les TMS	La logistique		
	Les commerces non alimentaires		
	La grande distribution		
	Le médico-social		
	Le nettoyage et la propreté		
	Le BTP		
	L'hôtellerie / la restauration		
	Les activités tertiaires		
Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des troubles musculo-squelettiques, élaborés à partir du diagnostic ergonomique et rédigés par les établissements accompagnés	La logistique		
	Les commerces non alimentaires		
	La grande distribution		
	Le médico-social		
	Le nettoyage et la propreté		
	Le BTP		
	L'hôtellerie / la restauration		
	Les activités tertiaires		
Nombre d'actions en prévention du risque de TMS mises en œuvre par les établissements accompagnés (suite à la rédaction d'un plan d'action), par typologie :	La logistique	Organisationnel	
		Technique	
		Humain	
	Les commerces non alimentaires	Organisationnel	
		Technique	
		Humain	
	La grande distribution	Organisationnel	
		Technique	
		Humain	
	Le médico-social	Organisationnel	
		Technique	
		Humain	

		Le nettoyage et la propreté	Organisationnel	
			Technique	
			Humain	
		Le BTP	Organisationnel	
			Technique	
			Humain	
		L'hôtellerie / la restauration	Organisationnel	
			Technique	
			Humain	
		Les activités tertiaires	Organisationnel	
			Technique	
			Humain	
Capitaliser des actions en prévention primaire des troubles musculo-squelettiques et diffuser des bonnes pratiques auprès d'entreprises adhérant au SPSTi	Nombre de supports de capitalisation produits (document de bonnes pratiques pour prévenir les TMS)			

CPOM V3 - annexe 5

La prévention des risques psychosociaux

1. DEFINITION

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent, selon l'Inrs, à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés : harcèlement moral ou sexuel, conflits exacerbés entre des personnes ou entre des équipes ;
- des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...).

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Le rapport d'expert présidé par Michel GOLLAC a précisé que « *Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.* »

L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, de troubles musculo-squelettiques, de troubles anxio-dépressifs, d'épuisement professionnel, voire de suicide.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

La prévention des RPS est l'une des priorités nationales de la Branche AT/MP depuis plusieurs années. Elle est notamment portée par un programme commun à l'ensemble des caisses (Carsat, Cramif, Cgss). Cette thématique fait également l'objet d'une action spécifique inscrite au Plan Régional Santé au Travail 2021-2025 d'Île-de-France (cf. action n° 1.2.4 du PRST 4).

Pour prévenir les risques psychosociaux, une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation est à privilégier. Elle doit être menée en associant les instances représentatives du personnel. Elle s'intéresse aux principaux facteurs de risques connus.

Les réponses apportées étant multiples, diverses, en évolution et complexes à mettre en œuvre, ce programme vise à assurer une certaine cohérence des approches et à permettre une synergie des actions entre les SPSTi, la Cramif, et la Drieets.

3. ACTIONS À MENER

3.1) Agir en prévention des RPS le plus en amont possible

• Objectif

Accompagner des entreprises à définir puis à engager un plan d'action concourant à la prévention primaire des risques psychosociaux, sur la base d'une démarche participative centrée sur les situations de travail réelles.

• Action

Le SPSTi accompagne l'entreprise adhérente en mettant en œuvre différentes stratégies possibles d'intervention grâce à son équipe pluridisciplinaire. Il s'attache à :

- Promouvoir la prise en compte des RPS par le biais d'actions de sensibilisation ou de communication inter-entreprises¹ ou intra-entreprises² ;
- Apporter des conseils méthodologiques et présenter les outils RPS ;
- Réaliser des diagnostics par des professionnels compétents (psychologue du travail, ergonome...) afin d'identifier les facteurs de risques psychosociaux (mais aussi de protection) présents dans les situations de travail analysées ;
- Accompagner l'entreprise dans l'élaboration ou dans la mise à jour de son DUER (pour la partie concernant les RPS) ;
- Conseiller l'entreprise dans l'élaboration et le déploiement d'un plan d'action relatif à la prévention des risques psychosociaux.

• Indicateurs

- Nombre d'établissements adhérent au SPSTi, accompagnés en prévention des risques psychosociaux (sensibilisation, aide au repérage, aide au DUER, aide au plan d'action...).
- Nombre d'établissements adhérent au SPSTi, ayant reçu des conseils méthodologiques et/ou une présentation d'outils de prévention des risques psychosociaux.
- Nombre d'interventions en CSE par le SPSTi sur la thématique des RPS.
- Nombre d'établissements accompagnés ayant fait l'objet d'un diagnostic (facteurs de risques psychosociaux) par des professionnels compétents du SPSTi.
- Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTi dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les RPS.
- Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des risques psychosociaux, élaborés à partir d'un diagnostic (réalisés ou non par le SPSTi) et rédigés par les établissements accompagnés.
- Nombre d'actions en prévention des RPS mises en œuvre par les établissements accompagnés (suite à la rédaction d'un plan d'action), par typologie :

¹ Plusieurs adhérents réunis

² Au sein de l'entreprise adhérente

- Violence externe ;
- Violence interne ;
- Charge de travail ;
- Organisation du travail ;
- Autres.

3.2) Passer d'une situation d'alerte à une démarche de prévention des RPS

• Préambule

Même si la réglementation impose à l'employeur d'agir le plus en amont possible, dans la réalité, il est souvent amené à se saisir de la question de la prévention des RPS une fois confronté à l'évènement. Dans ce cas de figure, les circonstances qui existent pour engager une démarche de prévention font suite à un signalement avec ou sans atteinte à la santé déclarée en lien avec le travail.

• Objectif

Traiter la problématique des évènements et agir en prévention primaire des risques psychosociaux.

• Actions

A la suite d'un signalement, le SPSTi accompagne l'entreprise adhérente en mobilisant son équipe pluridisciplinaire. Il s'attache à :

- Prendre en charge le ou les salariés en difficultés par des professionnels compétents du SPSTi ;
- Analyser l'environnement de travail en lien avec la situation ;
- Agir en prévention primaire des RPS (cf. paragraphe 3.1)

• Indicateurs

- Nombre d'alertes collectives du médecin du travail (article L4624-9 du Code du travail) qui ont trait aux RPS.
- Nombre de propositions d'action en matière de prévention des RPS, formulées par le SPSTi suite à des situations dégradées.

Tableau de reporting - CPOM V3

La prévention des risques psychosociaux

Nom du SPSTI	SIST BTP 77
Année	

Actions à mener	Indicateurs CPOM V3	Valeur	
Agir en prévention des RPS le plus en amont possible	Nombre d'établissements adhérant au SPSTi, accompagnés en prévention des risques psychosociaux (sensibilisation, aide au repérage, aide au DUER, aide au plan d'action...)		
	Nombre d'établissements adhérant au SPSTi, ayant reçu des conseils méthodologiques et/ou une présentation d'outils de prévention des risques psychosociaux		
	Nombre d'interventions en CSE par le SPSTi sur la thématique des RPS		
	Nombre d'établissements accompagnés ayant fait l'objet d'un diagnostic (facteurs de risques psychosociaux) par des professionnels compétents du SPSTI		
	Nombre d'établissements ayant été accompagnés par le SPSTi dans l'élaboration ou dans la mise à jour de leur DUER pour la partie concernant les RPS		
	Nombre de plans d'action relatifs à la prévention des risques psychosociaux, élaborés à partir d'un diagnostic (réalisés ou non par le SPSTI) et rédigés par les établissements accompagnés		
	Nombre d'actions en prévention des RPS mises en œuvre par les établissements accompagnés (suite à la rédaction d'un plan d'action), par typologie	Violence externe	
		Violence interne	
Charge de travail			
Organisation du travail			
Autres			
Passer d'une situation d'alerte à une démarche de prévention des RPS	Nombre d'alertes collectives du médecin du travail (article L4624-9 du Code du travail) qui ont trait aux RPS		
	Nombre de propositions d'action en matière de prévention des RPS, formulées par le SPSTi suite à des situations dégradées		

CPOM V3 - annexe 6

Tableau de suivi annuel DGT/CNAM

Date de signature du CPOM :	JJ/MM/AAAA
Date de fin du CPOM :	JJ/MM/AAAA

<u>Thématique(s) retenue(s)</u>	<u>Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)</u>						<u>Volet 3 (éventuel)</u>	
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule		
<u>Nombre d'établissements formés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements accompagnés</u>								
<u>Dont étbs suivis par la caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								
<u>Nombre d'établissements ciblés par une action de communication</u>								
<u>Dont étbs suivis par la caisse régionale dans le cadre de la COG</u>								

Pour la thématique retenue, indiquer :

- Le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées
- Le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique
- Le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique

CPOM V3 - annexe 7
Liste indicative des codes NAF par secteur prioritaire

Programme « La prévention du risque chimique / CMR »

➤ **Le BTP (chantier, centre de production, atelier de maintenance...)**

0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre
2351Z	Fabrication de ciment
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification

4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction

- **Les garages** (réparation et carrosserie automobile, poids lourd, moto, machine agricole, centre de contrôle technique...)

4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
7120A	Contrôle technique automobile

- **Le travail et l'usinage des métaux** (décolletage, mécanique industrielle, chaudronnerie...)

2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
2530Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
2540Z	Fabrication d'armes et de munitions
2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
2550B	Découpage, emboutissage
2561Z	Traitement et revêtement des métaux
2562A	Décolletage
2562B	Mécanique industrielle
2571Z	Fabrication de coutellerie
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures
2573A	Fabrication de moules et modèles
2573B	Fabrication d'autres outillages
2591Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
2594Z	Fabrication de vis et de boulons
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques
2815Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
2811Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie

- **La santé et les laboratoires** (anatomopathologie, laboratoire d'analyse, cabinet dentaire, prothésiste dentaire, thanatopraxie, clinique, hôpital...)

8610Z	Activités hospitalières
8623Z	Pratique dentaire
8622B	Activités chirurgicales
8690B	Laboratoires d'analyses médicales
8690C	Centres de collecte et banques d'organes
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs

➤ **Le travail du bois** (menuiserie, fabrication de meubles, magasin de bricolage...)

1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
1622Z	Fabrication de parquets assemblés
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer

Programme « La prévention des troubles musculo-squelettiques »

➤ **La logistique**

5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5229A	Messagerie, fret express
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier

➤ **Les commerces non alimentaires**

4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
4619A	Centrales d'achat non alimentaires
4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
4612A	Centrales d'achat de carburant
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux

4645Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
4662Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4664Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
4711E	Magasins multi-commerces
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4778A	Commerces de détail d'optique
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

➤ **La grande distribution**

4711D	Supermarchés
4711F	Hypermarchés

➤ **Le médico-social**

8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques
8810A	Aide à domicile
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

➤ **Le nettoyage et la propreté**

8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.

➤ **Le BTP**

2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications

4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction

➤ L'hôtellerie / la restauration

5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5590Z	Autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5629A	Restauration collective sous contrat
5629B	Autres services de restauration n.c.a.
5630Z	Débits de boissons

➤ Les activités tertiaires (banques, assurances, administrations...)

6419Z	Autres intermédiations monétaires
6411Z	Activités de banque centrale
6420Z	Activités des sociétés holding
6430Z	Fonds de placement et entités financières similaires
6491Z	Crédit-bail
6492Z	Autre distribution de crédit
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

6512Z	Autres assurances
6511Z	Assurance vie
6520Z	Réassurance
6530Z	Caisses de retraite
6611Z	Administration de marchés financiers
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6621Z	Évaluation des risques et dommages
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
6630Z	Gestion de fonds
6910Z	Activités juridiques
6920Z	Activités comptables
7010Z	Activités des sièges sociaux
7021Z	Conseil en relations publiques et communication
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8411Z	Administration publique générale

Programme « La prévention du risque routier professionnel (AT mission) »

➤ Le BTP

2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie

4339Z	Autres travaux de finition
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
7111Z	Activités d'architecture
7112A	Activité des géomètres
7112B	Ingénierie, études techniques

➤ **La livraison / messagerie « dernier kilomètre » (VUL, deux roues)**

4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5229A	Messagerie, fret express
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier

➤ **La maintenance industrielle, le dépannage en entreprise extérieure et le nettoyage**

3314Z	Réparation d'équipements électriques
3319Z	Réparation d'autres équipements
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux
7120B	Analyses, essais et inspections techniques
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.

➤ **La santé (aide et/ou soins à domicile, action sociale)**

8690A	Ambulances
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
8810A	Aide à domicile
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.

- **Les représentants / commerciaux** (commerce de gros, domaine automobile...)

Pas d'indication de code NAF

Programme « La prévention des chutes de hauteur et de plain-pied »

- **Le transport** (marchandises, voyageurs, messagerie, déménagement, logistique...) en incluant le domaine fluvial (quais, accès péniche)

4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires de fret
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z	Transports de voyageurs par taxis
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4942Z	Services de déménagement
4941A	Transports routiers de fret interurbains
4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5040Z	Transports fluviaux de fret
5110Z	Transports aériens de passagers
5121Z	Transports aériens de fret
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier

- **Les commerces de détail alimentaires et non alimentaires** (surface de vente et hors surface)

4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4711E	Magasins multi-commerces
4711F	Hypermarchés
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés

➤ **Les hébergements médicalisés (EHPAD, FAM, MAS, foyer handicap...) hors hôpitaux / Cliniques et aide à domicile**

8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

➤ **Le nettoyage et la propreté**

8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.

➤ **Le BTP**

2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
7111Z	Activités d'architecture
7112A	Activité des géomètres
7112B	Ingénierie, études techniques

➤ **L'hôtellerie, la restauration traditionnelle et la restauration rapide hors restauration collective**

5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5590Z	Autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide

5621Z	Services des traiteurs
5629B	Autres services de restauration n.c.a.
5630Z	Débits de boissons

➤ **Les activités tertiaires (banques, assurances, administrations...)**

6419Z	Autres intermédiations monétaires
6411Z	Activités de banque centrale
6420Z	Activités des sociétés holding
6430Z	Fonds de placement et entités financières similaires
6491Z	Crédit-bail
6492Z	Autre distribution de crédit
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6512Z	Autres assurances
6511Z	Assurance vie
6520Z	Réassurance
6530Z	Caisses de retraite
6611Z	Administration de marchés financiers
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6621Z	Évaluation des risques et dommages
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
6630Z	Gestion de fonds
6910Z	Activités juridiques
6920Z	Activités comptables
7010Z	Activités des sièges sociaux
7021Z	Conseil en relations publiques et communication
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8411Z	Administration publique générale